

DÉLIBÉRATION N°DL20240215 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2024

MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

M. Régis CADEGROS expose ce qui suit :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la délibération en date du 27 mai 2020, d'installation du conseil municipal,

Considérant la taille démographique de la collectivité (strate 20 000 à 49 000 habitants),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Le présent rapport porte les majoration pouvant être appliquées aux indemnités des élus. En effet la commune est classée chef-lieu de canton et bénéficie de la DSU (dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale).

Concernant la spécificité de chef lieu de canton la majoration pouvant être appliquée est fixée à 15 %.

En qualité de bénéficiaire de la DSU la majoration est calculée en divisant le taux de l'indemnité votée par le taux maximal susceptible d'être voté pour la strate et en multipliant par le taux maximal susceptible d'être voté pour la strate supérieur.

- 1- Détermination des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués après majoration

<i>En pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique</i>	Nb	Taux	Après majoration DSU	TOTAL après majoration chef-lieu de canton
Maire	1	71,9%	87,88%	98,66%
Adjoints	10	20,7%	27,6%	30,7%
Conseiller délégué A	7	9,8%	13,07%	14,53%
Conseiller délégué B	6	8,1%	10,8%	12,01%
Conseiller délégué C	6	3,95%	5,27%	5,85%

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 30 voix pour,

3 abstentions M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; Mme Michelle DUVERNAY

6 sans participation Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT

DÉCIDE :

- **d'approuver** la mise en œuvre des majorations prévues par les textes pour le maire, les adjoints et les conseillers délégués,
- **d'autoriser** le versement des indemnités.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 18/12/2024



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne